

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

8 – Commande publique

OBJET

N° 2024-85

**Fourniture, pose et
raccordement armoire
électrique - crèche**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500.000,00 euros HT pour les marchés de travaux et 214.000,00 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable,

Vu le budget 2024,

Vu l'engagement numéro BT240249,

Considérant la nécessité de changer l'armoire électrique de la crèche,

Considérant l'offre commerciale de l'entreprise ENGIE COFELY,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter l'offre commerciale de l'entreprise ENGIE COFELY.

ARTICLE 2 – De signer l'offre commerciale d'un montant de 7030.50 euros HT, soit 7 733.55 euros TTC.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture:

de sa mise en ligne le :

28 / 06 / 2024

de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 26 juin 2024

Le Maire,

Antoine BLOUIN

